



APPEL A PROJET 2022

**MISSIONS LOCALES
ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE
ESPACES DYNAMIQUES INSERTION**

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET

Contexte départemental :

La réaffirmation du rôle de chef de file du Département en matière d'insertion

Depuis la loi du 18 décembre 2003 qui a confié la responsabilité de la gestion du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) aux Départements, et celle du 1er décembre 2008 portant généralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA), Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis assume sa mission de « chef de file » en matière d'aide sociale et d'insertion auprès des personnes connaissant des difficultés dans leur accès à l'emploi (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, jeunes diplômés et non diplômés).

A partir de 2018, en s'appuyant sur les leviers de transformation que représentent le Fonds d'Appui Aux Politiques d'Insertion et la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, le Département s'est engagé à renforcer ses politiques d'insertion à travers plusieurs axes d'intervention :

- Favoriser une orientation rapide et adaptée de l'ensemble des allocataires ouvrant droit au RSA et soumis à l'obligation d'insertion et offrir des modalités d'orientation différenciée, reposant sur un système mixte (orientation automatique et orientation par entretien de diagnostic pour certains publics);
- Réduire les délais d'entrée dans un parcours d'insertion suite à la désignation d'un service d'accompagnement et proposer un accompagnement adapté aux besoins de chacun ;
- Fluidifier les parcours d'insertion et sécuriser les réorientations de parcours ;
- Développer des offres d'insertion enrichies et complémentaires à l'offre de droit commun, à travers la garantie d'activité départementale, posant l'emploi comme la perspective pour tous ;
- Mettre en œuvre la montée en charge de l'accompagnement global, accompagnement conjoint mis en œuvre par les services sociaux départementaux et Pole emploi ;
- Expérimenter un Service public de l'insertion structuré autour de la filière bâtiment/construction, visant la mise en œuvre de parcours sans couture, pour accompagner les publics vers et dans l'emploi

La crise sanitaire intervenue à compter du printemps 2020 a engagé le Département et ses partenaires à adapter, intensifier et compléter leurs interventions en matière d'accès aux droits, d'insertion et d'accès à l'emploi des publics, afin de faire face à des besoins nouveaux ou accrus :

- En développant une stratégie d'inclusion numérique agissant à la fois sur le diagnostic des compétences numériques des allocataires du RSA, l'équipement numérique des ménages et la mise à disposition d'une offre de médiation numérique ;
- En diversifiant les modes de contacts des publics en insertion et en utilisant systématiquement les numéros de téléphone et adresses électroniques transmis par la CAF ou en les mettant à disposition des structures chargées de l'accompagnement RSA ou chargées d'opérations ponctuelles de remobilisation.

Le 21 septembre 2021, le Département de la Seine-Saint-Denis et l'État ont scellé un accord historique pour expérimenter la renationalisation du financement du RSA.

Historique, car il prévoit la reprise du financement de l'allocation par l'État pour cinq ans, tout en confortant le Conseil Départemental dans sa position de chef de file de l'insertion et ce, de l'orientation à l'accompagnement vers et dans l'emploi, en passant par la gestion des parcours.

Historique aussi, pour le territoire, car le Département a pris l'engagement de doubler les moyens dédiés à l'insertion : doublement du budget, doublement du nombre de référents dans les parcours social et socio-professionnel gérés par le Département, et doublement du nombre d'étapes de parcours proposées aux allocataires.

Cet accord est donc l'occasion d'une nouvelle donne pour l'insertion et l'emploi, qui permettra d'essayer, d'expérimenter, de réinventer, pour trouver des solutions durables pour les personnes. Cette nouvelle donne nous engage aussi à interroger toutes les actions, les nouvelles, comme les plus anciennes, avec exigence et de porter un regard lucide sur ce territoire, ses besoins, et sur l'écosystème dans lequel il s'inscrit.

Le modèle actuel montre ses limites face à un territoire aux besoins immenses où 101 000 personnes sont bénéficiaires du RSA. C'est pourquoi, le Département entend investir pleinement son rôle de chef de file, autour de quatre ambitions, partagées avec l'Etat :

- Mettre en œuvre un droit à l'accompagnement réel en Seine-Saint-Denis, adapté aux besoins de chaque allocataire et résolument tourné vers l'emploi ;
- Redimensionner le bagage offert à chaque allocataire pour accéder et évoluer dans le monde du travail, en misant sur l'expérience d'abord et la vitalité économique du bassin d'emploi, sans jamais perdre de vue la nécessité de lever les freins sociaux pour un parcours professionnel réussi ;
- Utiliser la puissance de la commande publique et privée pour faire levier sur les opportunités d'emplois locales et promouvoir un développement territorial inclusif ;
- Construire une nouvelle alliance territoriale autour des enjeux d'insertion et d'emploi et avant tout des personnes accompagnées.

De nouvelles ambitions pour un droit à l'accompagnement réel en Seine-Saint-Denis :

Le Département met en œuvre le droit à l'accompagnement instauré par le RSA, corollaire du droit à l'allocation. Cet accompagnement a pour but l'accès à l'autonomie financière de chacun.e et la sortie de la précarité par le travail. Convaincu que nul n'est inemployable, le Département donnera à chaque allocataire l'opportunité de développer ses compétences et son employabilité, tout en rapprochant les nombreuses opportunités d'emploi du territoire des ressources humaines de Seine-Saint-Denis. Le Département prend 8 engagements en faveur de l'accompagnement des allocataires du RSA :

- Orienter l'ensemble des allocataires vers un service référent
- Démarrer l'accompagnement le plus rapidement possible pour créer une dynamique positive dès l'entrée dans le RSA.
- Avoir les moyens humains de ces ambitions en doublant le nombre de conseillers en insertion professionnelle sur le territoire autorisant un travail rapproché et de proximité entre référent et personne accompagnée.

- Considérer la personne dans sa globalité et mettre fin à la dichotomie entre accompagnement social et professionnel
- Réaffirmer que « nul n'est inemployable » et que l'accompagnement est d'abord un accompagnement vers l'emploi et, autant que faire se peut, un accompagnement par le travail.
- Assumer le fait que le droit à un revenu minimum prime pour celles et ceux qui ne sont pas en mesure de se mobiliser pour rechercher un emploi. Une attention forte sera portée aux allocataires de longue durée avec des actions de remobilisation organisées régulièrement.
- Donner la parole aux allocataires pour restaurer la confiance dans le service public, mettre fin à l'invisibilisation des précaires et adapter l'offre aux besoins réel ;
- Forger des coalitions territoriales : pour mettre fin à l'éclatement des acteurs et moyens qui nuit aux parcours et à l'efficacité de l'action publique

2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

Le présent Appel à projet, géré par la Direction de l'Emploi, de l'Insertion et de l'Attractivité Territoriale, a pour objet de définir pour l'année 2022 les modalités de l'octroi des concours financiers pour le soutien aux actions d'accompagnement des jeunes.

Il s'inscrit dans la volonté du Département de la Seine-Saint-Denis de promouvoir le développement d'actions destinées à favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi (notamment les jeunes relevant de la protection de l'enfance) et prévenir pour certains d'entre eux leur entrée au RSA.

Chaque année, en France, près de 100 000 jeunes sortent du système scolaire sans diplôme ni qualification.

En Seine-Saint-Denis, les jeunes interrompent leur scolarité de manière plus précoce et sont souvent moins diplômés que les jeunes franciliens : 30 % des jeunes n'ont aucun diplôme dans le département, contre 20 % en moyenne en Île-de-France. Ils éprouvent ainsi plus de difficultés à s'insérer sur le marché du travail, sont davantage touchés par le chômage et occupent plus souvent des emplois précaires. Aussi, pour une quantité importante de ces jeunes viennent s'ajouter des conditions de vie dégradées, avec un cumul des précarités économiques, sanitaires et sociales.

La crise sanitaire a aggravé les conditions de vie et d'emploi des jeunes les plus précaires. Les jeunes non diplômés se trouvaient déjà plus exposés que la moyenne à un accès différé à l'emploi et surtout plus concernés par le chômage (CÉREQ).

En tant que chef de file de l'action sociale et de l'insertion, le Département reste fortement engagé sur les questions d'emploi et de formation des jeunes de la Seine-Saint-Denis.

Aussi, dans le cadre de ses politiques publiques, le Département décide d'apporter son soutien aux Espaces Dynamiques d'Insertion (EDI), à l'École de la deuxième Chance (E2C) ainsi qu'aux Missions Locales de Seine-Saint-Denis dans l'objectif de faire de l'autonomie et l'insertion des jeunes une priorité des politiques départementales.

Le Département apportera son soutien pour trois types d'actions :

- **Accompagnement des jeunes proposé par les Missions Locales du territoire**
- **Formation et Insertion des jeunes par l'École de la 2^{ème} Chance (E2C)**
- **Mobilisation des jeunes par les Espaces Dynamiques Insertion (EDI)**

Objectifs généraux

Les actions financées par cet appel à projets doivent permettre, dans une logique de parcours, un accompagnement spécifique vers l'autonomie et l'emploi.

Cet accompagnement doit couvrir les problématiques liées à l'accès au premier emploi ou à l'emploi durable, un travail sur le projet professionnel et/ou formatif, un cursus pré-qualifiant préparant l'accès direct à l'emploi.

Le Département entend ainsi promouvoir les actions d'insertion professionnelle par un accompagnement individuel renforcé et des actions pour les publics jeunes fragiles, et ainsi prévenir tout basculement vers le RSA.

Plus spécifiquement encore, ces actions auront pour objet d'accompagner l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pris en charge par le service de l'Aide sociale à l'Enfance (ASE)

Ces jeunes doivent être autonomes, notamment sur le plan financier, à la fin de leur prise en charge par l'ASE, entre leurs 18 et 21 ans. Une insertion sociale et professionnelle réussie et rapide est donc un enjeu majeur dans la construction du parcours d'autonomie de ces jeunes. Elle nécessite une collaboration étroite entre les acteurs de la prévention et protection de l'enfance et ceux de l'insertion.

Objectifs spécifiques par dispositif

- Accompagnement des jeunes par les missions locales

Dans le cadre de leurs missions de service public de l'emploi, les associations doivent répondre aux objectifs suivants :

- Accompagner les jeunes dans des parcours globaux intensifs vers et dans l'emploi ou la formation
- Proposer des actions spécifiques pour les jeunes en fin d'accompagnement mission locale afin de prévenir leur entrée dans le RSA et partie prenante autant que de besoin des instances de concertation locale RSA associant Pôle emploi, Service Social, Agence Locale Insertion et Projet Insertion Emploi,
- Renforcer le partenariat avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance et le service Social Départemental permettant de développer des réponses en matière d'insertion et d'emploi notamment pour les jeunes de l'Aide sociale à l'enfance
- Participer aux initiatives portées par le Département sur le champ de l'emploi et de la formation (service public de l'insertion, passerelles emploi -entreprises...)

Pour les jeunes les moins qualifiés, les actions à privilégier peuvent porter sur un accompagnement intensif très renforcé destiné à la mise en place d'actions d'accompagnement vers l'emploi ou l'apprentissage (relation entreprise, intermédiation active ou parrainage, tutorat) via la consolidation et l'enrichissement des partenariats avec les employeurs

L'intervention des missions locales doit se faire de manière coordonnée et complémentaire avec les partenaires pour garantir la sécurisation des parcours des jeunes.

L'année 2023 est une année de transition importante au niveau départemental avec la mise en place de deux dispositifs structurants pour le territoire : le Contrat d'engagement jeune porté par les Missions Locales et Pôle emploi et les Agences Locales d'Insertion. Ces deux dispositifs présentent des similitudes avec notamment une priorité donnée à l'expérience professionnelle et la mise en activité. Les différentes instances de pilotage au niveau départemental (comité stratégique emploi/ insertion) comme au niveau local s'efforceront de développer les échanges de pratiques et de remonter d'éventuelles zones de risque. On pense notamment à la mobilisation des employeurs, à la sollicitation des SIAE, à la capacité de réponse des organismes de formation locaux, etc.

- Dispositif Espaces Dynamiques Insertion (EDI)

Les Espaces de Dynamique d'Insertion (EDI) ont été mis en place pour des jeunes qui, en raison du cumul de leurs difficultés, ne peuvent accéder directement aux programmes de formation classiques et / ou à l'emploi.

Ils constituent la première étape d'un parcours vers la formation et / ou l'emploi. L'offre pédagogique des EDI doit permettre aux jeunes en grandes difficultés de s'engager, à court ou à moyen terme, dans un parcours d'accès à la formation et / ou à l'emploi.

- **Ecole de la Deuxième Chance**

L'E2c offre des solutions individualisées à des jeunes sortis du système éducatif sans qualification et sans emploi qui doivent faire face à des difficultés sociales.

L'alternance est au cœur du dispositif de l'École et les entreprises doivent être étroitement associées au parcours de formation.

L'E2C s'engage à proposer des parcours complets aux jeunes participants composés :

- D'une remise à niveau dans les matières fondamentales (mathématiques, français, informatique...);
- De stages en entreprises pour la découverte de métiers afin d'aider le jeune à choisir une orientation professionnelle ;
- D'un accompagnement dans l'acquisition de compétences et une intégration personnalisée ;
- D'une ouverture aux activités de la cité et aux projets citoyens ;
- De la valorisation des acquis et des progrès grâce l'obtention d'une Attestation de Compétences Acquis qui mesure les progrès accomplis à l'issue du parcours et favorise l'accès à l'emploi ou à une formation professionnelle ;
- D'un accompagnement post-formation des stagiaires après le parcours réalisé dans l'E2C

Les actions à mettre en œuvre

Les porteurs de projets présenteront la pédagogie d'accompagnement et la méthode mise en œuvre pour parvenir aux résultats attendus. Ils décriront les actions envisagées (ateliers collectifs, entretiens individuels, etc.), l'organisation du dispositif, les liens partenariaux avec les acteurs associatifs et institutionnels.

La durée des parcours est à définir au regard des objectifs définis pour chaque jeune.

• **Public : jeunes de 16 à 25 ans**

Plus spécifiquement, sans être exclusif, la collectivité portera une attention particulière aux projets qui prennent en compte l'accompagnement des publics jeunes :

- Peu ou pas qualifiés ou diplômés rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi : Le Département souhaite soutenir les actions et partenariats permettant une égalité d'accès à l'orientation et à l'emploi de ces jeunes.
- Accompagnés par les équipes de prévention spécialisée : Le Département entend en effet privilégier en priorité ces publics, âgés de 16 à 25 ans, souvent en rupture avec les institutions (Education Nationale, Service Public de l'Emploi...), rencontrant de nombreux freins à leur insertion professionnelle, notamment en termes de savoirs, connaissance du milieu des entreprises, mobilité.
- Issus ou relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance : L'objectif majeur est ici de proposer un accompagnement global et renforcé pour l'autonomie professionnelle des jeunes âgés de 16 à 21 ans en situation de précarité, relevant de l'aide sociale à l'enfance et rencontrant des difficultés cumulées du fait de leur isolement familial.

- **Partenariat**

Afin d'apporter aux jeunes des réponses spécifiques mais complémentaires et articulées entre elles, les associations développent et animent un réseau partenarial dans les champs :

- de l'orientation, de l'insertion, de la formation et de l'emploi
- de l'action sociale et éducative, du logement (et / ou de l'hébergement), de la santé et, plus largement, dans le champ social,
- de l'accès à l'emploi

- **Modalités de pilotage**

Les organismes s'engagent :

- À mettre en place un comité de pilotage devant rendre compte notamment des résultats des actions, des dynamiques partenariales mobilisées.
- À participer aux réunions initiées par le Département en lien les enjeux d'insertion et d'emploi.

- **Effets attendus**

Concernant l'évaluation des actions, une attention particulière sera portée aux propositions des porteurs de projet consistant à :

- Proposer des outils de suivi pertinents du projet en lien avec les objectifs partagés avec le Département,
- Apprécier les effets des actions sur les publics cibles

Les porteurs de projet s'engagent à réaliser un bilan quantitatif, qualitatif et financier sur la mise en œuvre du programme d'actions permettant d'apprécier les effets de l'action, sur la base des indicateurs suivants (non limitatifs) :

- Nombre d'entrées dans un parcours d'accompagnement vers et dans l'emploi (dont nombre de jeunes relevant de l'ASE) ;
- Nombres d'entrée en formation qualifiante ou diplômante ;
- Nombres d'entrée en emploi durable ;
- Partenaires mobilisés, détails des modalités de partenariat ;
- Nouveaux partenariats initiés dans l'année ;

S'agissant des Missions Locales et de l'Ecole de la 2^{ème} Chance, le Département se saisira des dialogues de gestion co-animés avec l'Etat et la Région pour évaluer la pertinence et l'efficacité des actions mises en œuvre.

3 LES MODALITES DE FINANCEMENT ET DE CONTRACTUALISATION

Le financement des actions retenues viendra en complément des financements apportés par l'Etat et la Région. Les projets sélectionnés feront l'objet d'une convention annuel avec le Département.

Cette convention précisera les engagements des parties : le détail des actions spécifiques menées par l'association, les modalités de versement de la subvention, les modes d'évaluation des actions et le contrôle de l'utilisation des crédits publics.

4 CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Conditions d'éligibilité

Seules les structures suivantes sont éligibles :

- les Missions locales de Seine-Saint-Denis ;
- les trois espaces dynamiques insertion intervenant sur le territoire de Seine-Saint-Denis ;
- l'Ecole de la deuxième Chance intervenant sur le territoire de Seine-Saint-Denis ;

Critères d'appréciation des projets

Les projets seront analysés selon des critères qui permettront d'évaluer la qualité du dossier et la capacité du porteur à atteindre les objectifs qu'il indique. Les critères (non classés) sont les suivants :

- La qualité technique du projet : démontrer la bonne compréhension des besoins et des enjeux, contenu pédagogique, modalités de mise en œuvre ;
- La capacité d'animation et la qualité du partenariat réuni par le candidat autour du projet;
- L'expérience et l'expertise de l'opérateur dans le domaine ciblé (qualification des personnels) ;
- Les moyens matériels mis en œuvre pour la réalisation de l'action ;
- La pertinence du budget prévisionnel au regard de l'action ;

La procédure d'instruction des demandes

Un comité de sélection des projets se réunira dans les semaines suivant la clôture des candidatures. Les projets feront l'objet d'une approbation par délibération du Conseil départemental.

Les décisions seront notifiées aux porteurs de projets par courrier dans un délai de 15 jours après la délibération.

Les projets non retenus feront également l'objet d'une réponse.

5 MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJET

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, le Département de la Seine-Saint-Denis a mis en place une plateforme de télé-services simplifiant les démarches de demande de subvention des associations.

Ainsi , les demandes de subventions s'effectuent en ligne, à partir de la plateforme : <https://mesdemarches.seinesaintdenis.fr>

Le dépôt de candidature est ouvert jusqu'au **22 avril 2022**.

Le dossier complet ainsi que les pièces à fournir devront être déposés impérativement sous CAPDEMAT en vous connectant sur : <https://mesdemarches.seinesaintdenis.fr>

N.B : Pour toutes difficultés liées à la plateforme CAP DEMAT, merci d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : subvention-association@seinesaintdenis.fr

Attention, lors de la réception des candidatures, les dossiers incomplets ne seront pas instruits : toute absence de pièce rend le projet irrecevable

ANNEXE - Notice de dépôt du dossier

Les associations peuvent transmettre une **demande de subvention dématérialisée** via CAPDEMAT (<https://mesdemarches.seinesaintdenis.fr>)

Les dossiers doivent être adressés sous forme dématérialisée **jusqu'au 22 avril au plus tard** :

Une lecture attentive de cet appel à projets s'avère indispensable avant de se référer à la partie concernant la constitution du dossier de demande de subvention.

Ainsi, toute association souhaitant déposer un dossier de candidature est invitée à communiquer l'ensemble des pièces et informations, puis à saisir sa demande, sous format dématérialisé dans l'application « compte association » :

Pour information, dans cette url, l'association trouvera :

- Des informations générales sur le périmètre fonctionnel de compte association ;
- Des notices utilisateurs et animations vidéos (comment créer un compte, comment saisir les informations administratives de l'association, comment saisir une demande de subvention) ;
- L'accès au compte association.

- Identification de l'appel à projets » sur CAPDEMAT

Il permet de choisir la subvention sollicitée et d'orienter sa demande de subvention vers le bon service.

Subventions

Insertion par l'emploi

- Programme départemental d'insertion
 - Mission locale : formulaire de candidature à compléter pour les missions locales
 - Insertion des jeunes : formulaire de candidature à compléter pour l'Ecole de la 2^{ème} Chance et pour les Espaces Dynamiques Insertion

Contacts et références

Les organismes porteurs souhaitant obtenir de plus amples renseignements sont invités à contacter la personne suivante :

Direction de l'Emploi, de l'insertion et de l'Attractivité Territoriale

Nadia HAMDOUN

Cheffe de projet

nhamdoud@seinesaintdenis.fr